

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-132

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

OPERATION
MONTESSUY-PASTEUR –
ECHANGE SANS SOULTE DE
TERRAINS
VILLE / O.P.A.C. DU RHONE

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Montessuy – Pasteur, l'O.P.A.C. du Rhône et la Ville se sont engagés à procéder à un échange sans soulte de terrains. Les modalités ont été arrêtées après avis donnés par la Ville et l'O.P.A.C., et le projet a été formalisé par un cabinet de géomètres-experts. Le Conseil Municipal, par délibérations n° 2012-56 du 14 mai 2012 et 2013-10 du 4 février 2013 en a approuvé le contenu.

Préalablement à la réalisation formelle de l'échange, le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-91 du 18 septembre dernier, a constaté la non affectation à un service public du bien destiné à être cédé, a prononcé sa désaffectation, et a approuvé son déclassement du domaine public.

Conformément à l'Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.), la Ville cédera à l'O.P.A.C. du Rhône 464 m² correspondant aux emprises de terrains situées de part et d'autres de la casemate, ainsi que les volumes rattachés, selon le détail suivant (cf annexe jointe) :

- G1 portant sur le volume 2 (partie du tréfonds) et 3 (surplus du tréfonds et totalité du sol et des constructions édifiées) de l'E.D.D.V. existant sur la parcelle AN 148
- G2 portant sur les volumes 3 (partie du tréfonds sous tunnel) et 8 (sol au-dessus du tunnel et sursol) du modificatif de l'E.D.D.V. sur la parcelle AN 149
- G3 portant sur le volume 4 (tréfonds, sol et sursol) du modificatif de l'E.D.D.V. sur la parcelle AN 149
- G4 portant sur le volume 6 (tréfonds sous tunnel et de part et d'autre de celui-ci, le sol et le sursol) du modificatif de l'E.D.D.V. sur la parcelle AN 149
- G5 portant sur le volume 7 (tréfonds, sol et sursol) du modificatif de l'E.D.D.V. sur la parcelle AN 149
- G6 portant sur le volume 4 (tréfonds, sol et sursol) du modificatif de l'E.D.D.V. sur la parcelle AN 150
- G7 portant sur le volume 3 (tréfonds sous tunnel et de part et d'autre de celui-ci, le sol et le sursol) du modificatif de l'E.D.D.V. sur la parcelle AN 150

L'O.P.A.C. du Rhône cédera à la Ville 2 366 m² qui permettront l'aménagement d'un espace public, selon le détail suivant (cf annexe jointe) :

- B1 représenté par la parcelle AN 250
- B2 représenté par la parcelle AN 251
- B3 correspondant aux volumes 3,4 et 7 de l'E.D.D.V. de la galerie souterraine
- B4 représenté par la parcelle AN 252
- B5 représenté par la parcelle AN 253

Diverses servitudes sont instituées, tant générales (appui, d'accrochage, vue et prospect, canalisation, gaines et réseaux divers, entretien et réparation, travaux, modification et reconstruction), que particulières. A cet égard, il est précisé que le volume 1 revenant à la Ville est grevé d'une servitude d'appui sur les voûtes de la galerie souterraine au profit des volumes 2 à 6, pour permettre à ces volumes d'édifier des constructions s'appuyant sur cette galerie.

Cet échange sera réalisé sans soulte. France Domaine, compte tenu de la proche égalité de la valeur des biens échangés, n'a pas formulé d'observation sur ce principe.

Il est rappelé que les frais d'acte seront intégralement supportés par l'O.P.A.C. du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le principe de l'échange de terrains entre la Ville et l'OPAC du Rhône selon les modalités définies ci-dessus,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'échange qui sera reçu par Maîtres Jean-Marc BRUN, pour le compte de la Ville, et Pierre LEUFFLEN, pour celui de l'O.P.A.C. du Rhône, notaires à Lyon 3ème.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.